FORMULAIRE 19

Certificat de nomination du syndic (Règle 85)

District de Nº de division Nº de cour Nº de dossier

Nº de cour Nº de dossier	Dans l'affaire de la faillite de :		
	Débiteur		
	Syndic autorisé en insolvabilité Administration		
Date et heure de la faillite : Date de nomination du syndic : Assemblée des créanciers : Président :	Garantie :		
CERTIFICAT DE NOMIN Je soussigné, séquestre officiel pour ce district de failli	IATION – Article 49 de la Loi et Règle 85 te, certifie par les présentes que :		

- le débiteur susmentionné a déposé une cession en vertu de l'article 49 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- le syndic susmentionné a dûment été nommé syndic de l'actif du débiteur.

Ledit syndic doit:

- me fournir sans délai une garantie au montant susmentionné;
- envoyer à tous les créanciers, dans les cinq jours qui suivent la date de sa nomination, un avis de la faillite; et
- le cas échéant, convoquer de la manière prescrite une première assemblée des créanciers, qui aura lieu à la date et à l'endroit susmentionnés, ou à telle autre date ou tel autre endroit, selon ce que pourra demander plus tard le séquestre officiel.

Séquestre	officiel	